

LISTE DES COPIES DE DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS FOURNIR

Chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié ou non domicilié

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Gérants de société inscrits au RC ou RS

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Commerçants ou artisans ressortissants de l'Union Européenne domiciliés ou non domiciliés

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale délivrée par le CFE de la Ville ou le commerçant ou l'artisan qui compte débiter son activité en France
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Commerçants ou artisans étrangers

- Carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- Carte de résident temporaire ou carte de séjour
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Autoentrepreneurs domiciliés ou non domiciliés

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise

- Attestation Mutuelle Sociale Agricole
- Relevé parcellaire des terres
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Marins pêcheurs professionnels

- Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes ou carte professionnelle ou KBIS de moins de deux mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Conjoint Collaborateur marié ou pacsé ou concubinage

- Copie de la carte professionnelle du chef d'entreprise
- Attestation du chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé ou en concubinage est mentionné sur le registre du commerce
- Pièce d'identité recto verso en cours de validité
- Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

Concernant les Salariés de l'entreprise

- Carte professionnelle du chef d'entreprise
 - Bulletin de salaire daté de moins de 3 mois ou copie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
 - Pièce d'identité recto verso en cours de validité
 - Extrait de registre de commerce et des sociétés (kbis) de moins de 2 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
 - Assurance responsabilité civile de l'année en cours pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations
- A noter que le conjoint peut également avoir le statut de salarié. Dans ce cas, il présentera les mêmes documents que ceux demandés aux salariés.

Salariés étrangers

- Documents identiques à ceux demandés aux salariés ressortissants du sol
- Pièce d'identité recto verso en cours de validité
- Titre de séjour ou carte de résident temporaire valide